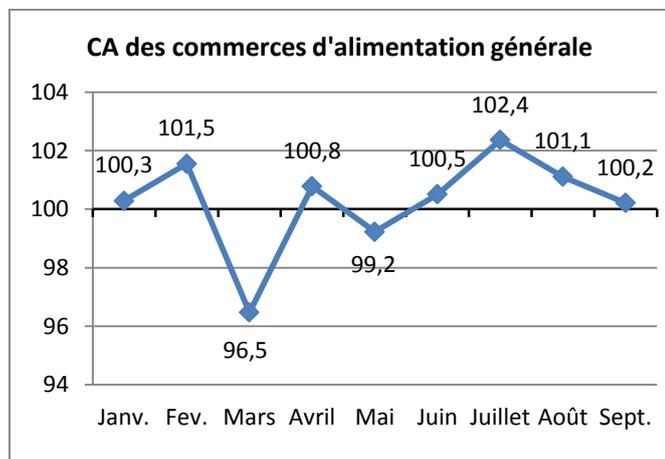


Les chiffres clés du secteur

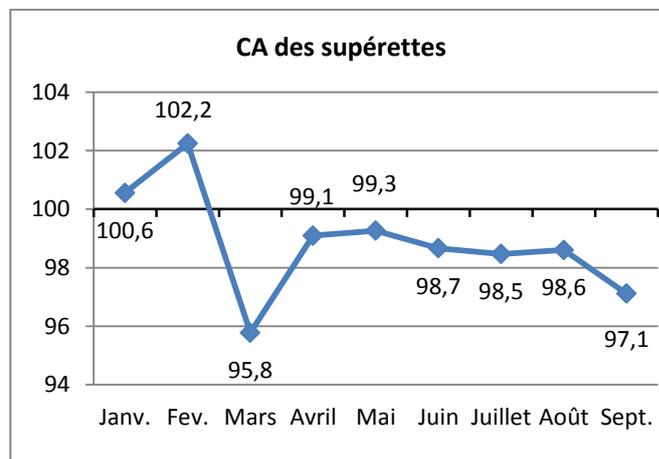
Indice de chiffre d'affaires des épiceries (NAF 47.11B) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Environ 1 200 entreprises par mois.

Lecture de la courbe : l'indice 100,2 de septembre 2015 traduit une hausse du chiffre d'affaires de 0,2 % par rapport à septembre 2014

Indice de chiffre d'affaires des supérettes (NAF 47.11C) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Entre 500 entreprises par mois.

Lecture de la courbe : l'indice 97,1 de septembre 2015 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 2,9 % par rapport à septembre 2014

L'actu économique du trimestre

Le chiffre d'affaires des épiceries

Un chiffre d'affaires bien orienté sur la période juin-septembre 2015. Le mauvais début d'année pèse toutefois sur les performances cumulées des professionnels du secteur. Sur l'ensemble des neuf premiers mois de l'année, leur chiffre d'affaires affiche en effet une progression très modeste : +0,3 % par rapport à la même période de l'année précédente.

L'actu juridique, fiscale et sociale

Juridique

Suppression de la date limite de consommation pour les produits non-périssables. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte supprime l'obligation d'inscription de la date limite d'utilisation optimale (DLUO) sur les produits alimentaires non-périssables.

Mesures juridiques de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron). Parmi les principaux points de la loi :

- Renforcement de la protection du patrimoine personnel de tout entrepreneur individuel en instaurant l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale.

Le chiffre d'affaires des supérettes

L'activité des supérettes est clairement à la peine. Septembre 2015 a marqué le septième mois consécutif de baisse du chiffre d'affaires des exploitants de supérettes (par rapport au mêmes mois de 2014). Sur les neuf premiers mois de l'année, la perte de chiffre d'affaires s'établit à -1,1% par rapport aux neuf mêmes mois de l'année 2014.

- Assouplissement des conditions de mise en œuvre des obligations d'information des salariés. Le champ de la mesure est notamment limité aux seules ventes et la sanction de la nullité remplacée par une amende civile maximale de 2 % du prix de vente.
- Extension ou simplification de nombreuses dispositions relatives notamment à la confidentialité des comptes sociaux, aux obligations comptables en cas de cessation temporaire d'activité, au formalisme des baux commerciaux, à la cession du fonds de commerce, ou encore, au droit des sociétés.

Fiscale

Assouplissement des conditions d'application des réductions d'IR et d'ISF au titre de la souscription au capital de PME. S'agissant de la condition de conservation

des titres souscrits jusqu'au 31 décembre N+5, il était admis que le non-respect de cette condition ne remette pas en cause la réduction d'ISF en cas de fusion, scission, d'OPE, de cession stipulée obligatoire par un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou d'annulation des titres pour cause de pertes. La loi Macron étend ces exceptions à la réduction d'IR.

Abattements pour les plus-values réalisées par les dirigeants de PME partant à la retraite. Pour cela il faut que le dirigeant cesse toute fonction dans la société dont les titres sont cédés dans les deux années suivant ou précédant la cession. La conservation d'un mandat social dans la société dont les titres sont cédés à l'issue du délai imparti de deux ans remet en cause le bénéfice des abattements réservés aux dirigeants partant à la retraite.

La formalité d'enregistrement pour les actes constatant la constitution de sociétés n'est plus obligatoire. Cette modification ne concerne pas les actes qui, bien que constatant la formation d'une société, restent tenus à cette formalité en raison de la qualité du rédacteur de l'acte (notaire par exemple) ou des dispositions qu'ils contiennent (mutations de fonds de commerce, titres de sociétés ou d'immeubles par exemple).

Sociale

L'actu du secteur

L'actualité du secteur

Allergènes alimentaires : la DGCCRF fait le point. Une fiche pratique rappelle la liste des allergènes et leurs exclusions, propose un rappel réglementaire concernant l'étiquetage et aborde la question de la présence fortuite d'allergènes.

Comment mangera-t-on dans 10 ans ? L'Observatoire Sociovision, qui interroge tous les ans un échantillon de 2 000 personnes en France sur des sujets de société, a identifié les tendances qui vont influencer les pratiques alimentaires des Français d'ici 10 ans. Parmi les tendances fortes :

- Le bio est parti pour durer. Le marché devrait déjà dépasser les 5 Mds€ en 2015.
- La tendance du « sans » va se renforcer : sans gluten, sans huile de palme, sans colorant, sans lactose.
- La montée en puissance du « snacking sain » va se confirmer...

Snacking et hygiène. La DGCCRF a publié une fiche relative aux produits alimentaires vendus sur le mode du snacking. Elle rappelle les règles d'hygiène concernant les produits frais en général, réalise un focus sur les glaces et leur

Nouvelle aide à l'embauche de 4 000 €, réservée à l'embauche du premier salarié, depuis le 9 juin 2015. Le formulaire de demande ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier sont disponibles sur le portail des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

Création d'une aide en faveur des entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis de moins de 18 ans pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} juin 2015. Cette aide de 4 400 € est cumulable avec la prime d'apprentissage et l'aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire.

Modification de la gratification des stages d'une durée de plus de 2 mois. Ils doivent faire l'objet d'une gratification dont le montant horaire minimal est fixé en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour les conventions de stage signées depuis le 1^{er} septembre 2015, la gratification minimale passe à 15 % du PHSS, soit 3,6 € de l'heure.

Complémentaire santé obligatoire. Tous les employeurs doivent avoir mis en place un régime de remboursement des frais de santé au bénéfice de leurs salariés au plus tard le 1^{er} janvier 2016. L'Acoss confirme que l'accès à cette complémentaire santé devra s'effectuer quelle que soit l'ancienneté du salarié.

température de conservation et présente les contrôles d'hygiène qui peuvent être effectués.

Parutions, études, salons...

Les français deviennent des consommateurs responsables.

- Selon la 8^{ème} édition des chiffres de la consommation responsable, le marché des produits alimentaires biologiques a pesé 5 Mds€ en 2014, soit une progression de 10 % en un an, indique « LSA ».
- 9 Français sur 10 ont consommé occasionnellement du bio l'an dernier et 60 % d'entre eux en ont consommé au moins une fois par mois.
- Parmi les produits les plus achetés figurent le lait, les yaourts biologiques et les œufs, qui grappillent des parts de marché chaque année.
- Parallèlement, le commerce équitable a représenté près de 500 M€ de chiffres d'affaires, soit une croissance de 16 % sur un an.